

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
ETABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) DE L'ETABLISSEMENT RELATIVES AUX PROMOTIONS DE  
CORPS (REPYRAMIDAGE PR DE LA LPR)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 10 MARS 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés modifié par le décret n°2023-172 du 9 mars 2023 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 27 février 2023 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'objectif de cette délibération est de modifier les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives aux promotions internes de corps (repyramidage PR) suite aux évolutions réglementaires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives aux promotions internes de corps (repyramidage PR), telles que définies ci-dessous, sont adoptées.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-03-10-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## Lignes Directrices de Gestion (LDG) UCA relatives aux promotions de corps (Repyramidage PR de la LPR)

Texte d'orientation 2023 modifiant le texte d'orientation 2022, issu de la concertation auprès des membres du CP2E (février 2022), révisable annuellement

### 1- Objectif

Réviser les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives aux promotions internes PR (repyramidage PR de la LPR), afin d'accompagner l'évaluation locale des dossiers avec des critères établissement, s'appuyant notamment sur les priorités de la politique établissement, suite aux évolutions réglementaires et au bilan de cette première année de mise en œuvre.

#### Textes support :

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés modifié par le décret n°2023-172 du 9 mars 2023 ;
- Arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement du nombre de promotions internes possibles ;
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- LDG ministérielles relative aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des EC en lien avec la voie temporaire de promotion interne de corps ;
- Arrêté du 7 février 2022 du MESRI fixant les modalités et le dispositif de cotation de l'ensemble des avis rendus pour la promotion de corps.

### 2- Modalités d'attribution des promotions

Un arrêté ministériel attribue le nombre de possibilités à l'UCA : 10 pour 2023 et 10 pour 2024. Pour rappel un arrêté précédent avait attribué 8 possibilités pour 2021 et 10 pour 2022 (total n=50 sur 5 ans).

L'établissement fait le choix des sections CNU concernées par ces promotions avec la volumétrie associée, et les propositions sont votées en CA (CA du 10 mars 2023 pour les promotions au titre de 2023). Il est désormais possible d'ouvrir les promotions au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines. Le critère principal retenu pour identifier les sections CNU ou groupement de section CNU éligibles pour ces promotions internes a été établi par le ministère et correspond au ratio PR/MCF.

Ainsi, les sections CNU de l'établissement les plus déficitaires sur ce ratio (en intégrant les arbitrages connus au moment de l'arbitrage), et pour lesquelles les effectifs et le vivier sont suffisants, ont été retenues. Un travail de projection a été réalisé de manière à anticiper les sections certainement éligibles pour les campagnes 2024 (notification de 10 possibilités) et 2025 (notification en attente) en intégrant les autres dispositifs permettant le recrutement de professeurs (concours 46.1, 46.3, chaires de professeur junior). Une attention particulière sera portée sur les sections CNU à faible effectif pour les campagnes à venir.

Le dossier de candidature comprend un rapport d'activité à présenter sur les volets recherche, pédagogie et tâches d'intérêt général, une lettre de motivation et un justificatif de la possession de l'HDR.

Les personnels éligibles sont les MCF hors classe avec HDR et les MCF classe normale avec plus de 10 ans d'ancienneté dans ces différents corps (corps de maîtres de conférences ou assimilés) avec HDR, les conditions étant appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste de nomination est proposée. Ils déposent leur candidature *via* le module Galaxie, selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature sont ensuite examinés pour avis tout d'abord par la section nationale compétente puis par un comité de promotion dont la constitution est validée localement.

#### Examen et avis par la section nationale compétente :

Les dossiers de candidature sont examinés en premier lieu par la section compétente du CNU, du CNU santé ou du CNAP, qui désignent deux rapporteurs pour rendre *in fine* deux avis sur le dossier du candidat au regard d'une part de son aptitude professionnelle (son activité présente) et d'autre part des acquis de son expérience professionnelle (son activité passée). Dans les deux cas sont jugés chez le candidat son investissement pédagogique, la qualité de son activité scientifique et son investissement dans des tâches d'intérêt général. Chacun des deux avis est soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ». En l'absence d'avis rendu par le CNU, l'avis est réputé rendu, ce qui signifie qu'il est neutralisé et que seul l'avis du comité de promotion sera pris en compte.

#### Examen et avis par le comité de promotion :

##### Composition des comités de promotion :

Chaque comité de promotion relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé : le Président de l'Université ou son représentant : Le directeur d'institut ou la Vice-présidente CP2E en cas de conflit d'intérêt.

Le comité de promotion doit comprendre en sus *a minima* quatre membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé dont au moins deux membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarées recevables :

- deux professeurs extérieurs spécialistes désignés sur proposition du CNU si possible,
- un professeur élu du CP2E en l'absence de conflit d'intérêt, ou un professeur désigné par le Président,
- le directeur de laboratoire si un seul laboratoire est concerné et en l'absence de conflit d'intérêt, ou un professeur spécialiste local désigné par le Président,
- des membres supplémentaires pourront être désignés si leur participation s'avère importante pour garantir la qualité des travaux du comité de promotion.

Le président et les membres du comité de promotion sont désignés par le CP2E, en formation restreinte aux professeurs d'université et corps assimilés.

Il est également recommandé de viser l'objectif d'une proportion de 40% de personnes de chaque sexe dans la composition du comité de promotion.

Des déclarations de liens d'intérêt et d'absence de conflit d'intérêt devront être signées par les membres du comité de promotion.

La composition du comité de promotion est rendue publique avant le début de ses travaux.

#### Avis rendus des comités de promotion :

Comme la section compétente du CNU, chaque comité de promotion rend deux avis sur le dossier de chaque candidat. L'un des avis porte sur l'aptitude professionnelle et l'autre sur les acquis de leur expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, à la fois leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt collectif. Chacun des deux avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

#### Audition des candidats :

Le comité de promotion examine l'ensemble des dossiers et auditionne, dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert, ceux qui ont reçu les avis les plus favorables.

En cas d'ex aequo entre plus de quatre candidats, le comité de promotion en retient quatre pour l'audition en se fondant sur les critères fixés par les lignes directrices de gestion ministérielles et les lignes directrices de gestion établissement.

Si ces critères ne permettent pas d'arrêter la liste des candidats à auditionner, le chef de l'établissement fait usage de son pouvoir d'appréciation défini par les dispositions de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique.

L'audition a pour objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités ou des corps assimilés.

#### Sélection des candidats nommés au repyramidage :

A l'issue des auditions, le comité de promotion établit, pour chaque possibilité de promotion, les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement, accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés.

Le chef d'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est proposée, en tenant compte de l'ensemble des avis consultatifs (CNU et comité de promotion) et sur la base des orientations générales fixées dans les présentes LDG de l'établissement, sans renoncer à son « pouvoir d'appréciation ».

La nomination, prononcée par décret du Président de la République, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

Les motifs pour lesquels leur candidature n'a pas été retenue sont communiqués par le chef de l'établissement aux candidats qui en font la demande.

Si une possibilité de promotion n'a pas débouché sur une nomination, elle sera reprogrammée au titre de l'année 2026 (si le nombre total de promotions nationales est inférieur à 2000).

### 3- Critères LDG établissement sur le repyramidage PR

Les trois groupes d'activités sont pondérées dans l'évaluation des candidatures et du déroulement de carrière, à raison de 40 % sur les critères liés à l'activité de recherche, 40 % sur l'activité pédagogique (soit 80 % sur les missions cœur de métier) et 20 % sur les tâches d'intérêt général. Pour chaque groupe d'activité, les missions prioritaires sont précisées (**\*en gras ci-dessous**), ainsi qu'une liste de missions complémentaires. Il est rappelé qu'un avis doit être rendu pour chacun des trois volets, à la fois sur la valeur professionnelle (activité présente) et sur les acquis de l'expérience (activité passée) de l'agent (6 avis au total).

#### **Critères GÉNÉRAUX :**

Il est rappelé la spécificité de ce repyramidage PR dans les dispositifs RH existants pour le recrutement des PR (46.1, 46.3, CPJ), à savoir la promotion de corps. Ces critères généraux seront particulièrement suivis par le ministère en amont des prochains arrêtés de répartition.

- Egalité femmes/hommes : les résultats de ces promotions doivent respecter la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats. Il faut également tenir compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps concernés et pour chaque section CNU.
- Critères liés au parcours professionnel de l'agent (comme l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté de l'HDR, les mobilités professionnelles, etc.) et dont certains pourront être précisés par section CNU. Une attention sera portée sur les particularités des carrières sur les sites territoriaux.
- L'ensemble des missions exercées est à prendre en compte avec des parcours équilibrés et une répartition, si possible, proche de l'objectif de  $\frac{3}{4}$  de MCF HC promus et  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.

Sur les critères suivants liés à l'activité de recherche, enseignement et tâches d'intérêt général, les critères d'avancement de grade de l'établissement ont été repris et précisés afin de garder une cohérence avec la politique RH de l'établissement.

Le projet pédagogique et le projet de recherche pourront être décrits dans l'item « Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice », sous item « Présentation d'évolution éventuelle d'activités » du dossier.

#### **Critères RECHERCHE (pondération : 40 %)**

**\* Faits scientifiques marquants (à inclure dans le document proposé sur Galaxie) : 4 à 5 faits scientifiques seront choisis et décrits afin de pouvoir réaliser une évaluation qualitative des activités de recherche, en limitant le recours aux facteurs bibliométriques (cf. h-index, Impact factor, points SIGAPS),**

**\* Implication dans des activités de recherche (production scientifique régulière, adéquation avec les critères de science ouverte- par exemple le dépôt des publications dans HAL ou toute plateforme ouverte),**

Responsabilités de programmes de recherche, (ANR, Europe, International...),

Responsabilités de contrats industriels et actions pour la valorisation,

Activité de consultance, de conseil ou d'expertise,

Encadrement doctoral (taux encadrement et publications associées) et de formation par la recherche,

Rayonnement national et international : Conférences invitées présentées par le candidat, séminaires, organisation de conférences/colloques, participation à des comités scientifiques, participation à des jurys de concours, d'HDR et de thèse externes, activités éditoriales et relecture d'articles,

Responsabilités managériales (laboratoire, équipe, plateformes...),

Direction de programmes nationaux/internationaux (GDR, Réseaux...),

Prix et distinctions,

Participation aux instances dirigeantes de sociétés savantes,

Diffusion de la culture scientifique.

### **Critères PÉDAGOGIE : (pondération : 40 %)**

**\* Faits pédagogiques marquants (à inclure dans le document proposé sur Galaxie) : 4 à 5 faits pédagogiques seront choisis et décrits, évocateurs de l'engagement et de l'implication du candidat dans ce volet,**

**\* Champ disciplinaire : unité / diversité, niveau(x) d'enseignement et volumes horaires,**

**\* Responsabilités pédagogiques de groupes d'enseignements, de diplômes,**

Création d'enseignements/ de formation,

Création de ressources pédagogiques,

Actions pour l'innovation pédagogique,

Participation à des commissions,

Actions à l'international (formations dispensées à l'étranger, création de doubles diplômes),

Actions pour la formation continue et l'alternance,

Actions de vulgarisation : ouverture et liens vers les écoles/collègues, lycées, communication sur les formations,

Distinctions et prix.

### **Critères TÂCHES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (pondération : 20 %)**

**\* Responsabilités managériales locales,**

Distinctions et prix hors recherche et pédagogie,

Expertises : comités de sélection, AEREA/HCERES, ANR, ANRT, Europe, Région, Etablissement,

Participation aux commissions locales incluant des tâches administratives en lien avec les formations, en précisant les activités et le temps associé à cette implication,

Responsabilités ou membre d'instances dirigeantes nationales,

Responsabilités ou membre d'instances dirigeantes internationales,

Critères en lien avec les priorités stratégiques de l'établissement (ex : internationalisation, science ouverte, éthique et intégrité).